

Séance du mardi 28 juillet 2026

Date de la convocation : 21/07/2026

Membres en exercice :

15

Le vingt-huit juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20h30

Présents : 11

Présents : Robert CINQ, Cassandra ALAZET, Bruno PUTTO, Francis BRIEUSSEL, Patrick BURATTO, Frédéric BOYER, Nicolas JOURDAN, Déborah SURIREY, Alice TERRIER, Anthony ARNAUD, Sylvia BARGUEDEN

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représenté(s) : Isabelle MONNEVEUX représentée par Sylvia BARGUEDEN

Secrétaire de séance :

Cassandra ALAZET

Excusé(s) : Laure HEDREUL

Absent(s) : Marie-Anne NUNEZ, Éric COUSIN

Objet : Règlement de la salle Michèle VASSEUR et prêt du matériel - DE_026_2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition de la salle communale est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits".

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation. Il fait ainsi un rappel des conditions de location actuelles de la salle de rencontres et du matériel. Il demande à l'assemblée de bien vouloir donner un avis sur les conditions de mise à disposition prévues dans le projet de règlement intérieur et de location de la salle de rencontres et l'application de nouveaux tarifs.

Lecture est faite du nouveau règlement et des nouveaux tarifs résumés ci-dessous :

Conditions :

- la salle de rencontres sera louée à toute personne qui le demande auprès du secrétariat de mairie
- la réservation définitive se fera après rédaction et signature du "Contrat et Règlement intérieur" de location de la salle ainsi que du paiement entier de la location.
- la remise des clés sera effective après dépôt du chèque de dépôt de garanti ainsi que de l'attestation d'assurance. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué par un élu et/ou un agent.
- en cas d'annulation, la location pourra n'être remboursée qu'en raison de crise sanitaire, d'empêchement majeur/climatique ou de problème de santé après délivrance d'un certificat médical.
- la salle est louée propre et doit être restituée dans le même état à l'issue de la location.
- le locataire sera l'unique usager de la salle durant la durée de son contrat. Aucune personne sans lien direct avec la réservation n'est autorisée à rentrer dans les locaux ou ses abords (espace extérieur de la salle) sans accord préalable de l'occupant.
- l'occupant pourra fermer les portillons durant la durée de la location.
- pour une location de 2 jours consécutifs : la remise des clés se fera la veille de la location (au plus tôt 14h00) et la restitution se fera le lendemain de l'occupation (au plus tard 11h00)
- pour une journée : la remise des clés se fera en début de location et la restitution à 18h00 maximum
- pour une soirée : la remise des clés se fera à 14h00 et la restitution le lendemain à 11h00
- Stationnement : les usagers de la salle devront stationner dans la mesure du possible sur l'allée des sapins. Sur le village, il est demandé de préserver/respecter les accès aux habitations des riverains.

Tarifs à partir du 1er septembre 2027 :

- Caution : 1 000 € versée en 2 chèques décomposés ainsi 800 € pour la salle et 200 € pour le Ménage
- "la salle est louée propre et doit être restituée dans le même état", le chèque de caution sera rendu à l'occupant uniquement après le nettoyage complet ou l'acquittement des frais de ménage, facturés au tarif de 40 € l'heure en cas de restitution non conforme.

PARTICULIERS

LOCATION EN SEMAINE DU LUNDI AU JEUDI	
En journée de 8h00 à 18h00	100 €
En soirée de 14h00 à 11h00	120 €

LOCATION DU WEEK-END		
	HABITANT DE PUYBEGON	HABITANT HORS COMMUNE
Du vendredi 14h00 au lundi 11h00	200 €	300 €

- Mariage d'un couple domicilié sur Puybegon : GRATUIT
- Option vaisselle :

pour les habitants de la commune : 50 €

pour les habitants hors commune : 70 €

ASSOCIATIONS

- Les manifestations organisées par les associations de Puybegon sont gratuites à hauteur de 5 occupations maximum en week-end par associations et par an.

Au-delà, une contribution financière sera demandée de 150 € par week-end utilisé.

- option vaisselle : La vaisselle est prêtée gratuitement aux associations sous réserve de bon usage.

En cas de perte, casse ou vol un remplacement de l'objet sera demandé.

Prêt de matériel pour l'extérieur :

Le prêt aux particuliers est réservé uniquement aux habitants de la commune.

Le prêt de matériel comprend les tables, bancs et tréteaux.

Une caution de 200 € sera réclamée au moment du retrait.

-Si retrait par l'utilisateur : 25 €

-Si livraison par les services de la mairie : 60 €

Pour les associations, le prêt est GRATUIT sous réserve de disponibilités.

Il est préférable de réserver au plus tôt.

Chapiteaux

Les chapiteaux sont prêtés GRATUITEMENT aux associations de la commune ainsi qu'aux communes ayant participé au groupement d'achat.

Pour les associations hors commune, le temps de montage et démontage sera facturé 100 € pour l'ensemble de la prestation.

Les chapiteaux seront obligatoirement installés et ranger sous la présence du représentant de la commune désigné par le Maire, accompagné de 3 personnes minimum désignées par l'association.

Un dépôt de garantie de 1000 € par chapiteau emprunté sera versé au moment de la réservation accompagné d'une attestation d'assurance.

L'utilisateur signera une convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire soumet au vote le règlement et les tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouvelles conditions d'utilisation de la salle et le règlement de location
- VALIDE les tarifs de location de la salle, de la vaisselle, des frais de ménage
- VALIDE les conditions et les tarifs pour le prêt de matériel et des chapiteaux
- MANDATE le maire pour signer et prendre tout acte nécessaire au bon déroulement de la location (contrat de prêt, règlement intérieur, convention ...)

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Robert CINQ

Le secrétaire de séance,
Cassandra ALAZET

